

**ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 317**

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
« DÉFILÉ DE MODE MA JOLIE TAILLE »  
Esplanade François Mitterrand  
le 06 juillet 2024**

**Le Maire de la Ville d'Auxerre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

**Vu** la demande en date du 16 mai 2024 de Madame Tiffany MICHEL représentant son établissement « Ma jolie taille » ainsi que ses élèves de couture, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de pouvoir présenter à un large public son évènement « DÉFILÉ DE MODE MA JOLIE TAILLE» en partenariat avec plusieurs artisans et commerces d'Auxerre , se déroulant le samedi 06 juillet 2024 de 16h00 à 20h00,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Dans le cadre de l'organisation de son « Défilé de mode ma jolie taille », Madame Tiffany MICHEL, est autorisée à occuper le domaine public en conformité avec les règlements en usage et à installer :

- 3 vitabris de 3m x 3 m
- 150 chaises
- 5 tables
- 1 sono

**sur l'ensemble de l'esplanade François Mitterrand attenante au Théâtre d'Auxerre  
le samedi 06 juillet 2024  
de 08h00 à 21h00.**

**Article 2** - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 3** – L'installation temporaire du matériel et mobilier nécessaires à la manifestation doit impérativement laisser un passage libre d'une largeur de 3.50 m afin de permettre l'accès aux véhicules de secours pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 4** – Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 5** - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Tiffany MICHEL de l'établissement « Ma jolie taille »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Service logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 05 juin 2024

Pour le Maire  
La Directrice de la Stratégie de  
l'Aménagement du Territoire  
et de la Mobilité

Angélique BOSQUET